

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2025

**DELIBERATION N°CD2025-
12/1/1
DOSSIER N°7262**

GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE 2025

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Marinette JOUANNETAUD, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avaient donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Lucette CHENIER
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN

ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

OBJET : GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE 2025



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil départemental de la Creuse,

VU l'article L.3211-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport CD2025-12/1/1 de Madame la Présidente du Conseil départemental,

VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,

DÉCIDE,



Donner acte, à sa Présidente, de la communication des éléments de gestion de la dette, à savoir les emprunts contractualisés au titre de l'exercice 2025 :

Organisme prêteur	Montant du prêt	Conditions	Affectation budgétaire
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	5 000 000,00 €	<ul style="list-style-type: none"> - Durée : 20 ans - Taux de référence : Euribor 3 mois (EUR 3M) (variable) - Marge : 0,85% - Mobilisation possible jusqu'au 30 juin 2026 	<ul style="list-style-type: none"> - Chapitre 16 article 1641 (capital) - Chapitre 66 article 66111 (intérêts)
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN (CEPAL)	5 000 000,00 €	<ul style="list-style-type: none"> - Durée : 20 ans - Taux de référence : livret A - Marge : 0,9 % - Mobilisation possible jusqu'au 30 avril 2026 	<ul style="list-style-type: none"> - Chapitre 16 article 1641 (capital) - Chapitre 66 article 66111 (intérêts)

Par ailleurs, et comme c'est le cas depuis 2022, aucune ligne de trésorerie n'a été ouverte en 2025.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil départemental de la Creuse
Valérie SIMONET